

Annexe 5

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2008

Bonification Gestion Individuelle (B. G. I.)

Certains éléments du barème du mouvement intra-académique ne se calculent pas automatiquement :

- stagiaires lauréats de concours – bonification liée au reclassement : 2^{ème} échelon 50 pts – 3^{ème} échelon 80 pts – 4^{ème} échelon et plus 100 pts : voeu groupement de communes
- personnels affectés dans des fonctions de remplacement : 20 pts par année d'exercice dans les fonctions de remplacement dans la même ZR – purs intras seulement sur tous les voeux
- stabilisation ZR : 20 pts forfaitaires à partir de 2 ans d'ancienneté dans le poste sur voeu groupement de communes correspondant à la commune d'affectation
- stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation : 200 pts sur le voeu groupement de communes correspondant à la commune de dernière affectation
- personnels exerçant en communes isolées (Apatou – Maripasoula – Grand Santi – Papaïchton) : 50 pts par an
- priorité médicale (titulaires) : 1000 pts sur voeu groupement de communes, sauf avis motivé pur handicap lourd
- années de séparation : 1 année : 75 pts – 2 années : 275 pts – 3 années et plus 300 pts sur voeu commune et groupement de communes
- mutation simultanée de conjoints mariés ou PACSES : avec enfants + 50 points forfaitaires sur voeu commune ou groupement de communes (30 pts étant attribués automatiquement).

Ils seront ajoutés par les services de la DPEEO 2 et apparaîtront lors de l'affichage des bérèmes.

Il est donc important de procéder à la vérification de votre barème.